

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5855

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC "du Nouveau Bourg" - Marché négocié d'étude après marchés de définition**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or, dont le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil de Communauté en date du 1^{er} juin 1996, est conduite en régie directe par la communauté urbaine de Lyon.

Cette opération, d'une superficie de 2,4 hectares, comprend la réalisation de 6700 mètres carrés SHON de logements, d'une place publique et des voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains constructibles, d'un ensemble d'équipements communaux dénommé équipement rural d'animation (ERA) et la déviation du chemin départemental 89.

La Communauté ayant souhaité initier une procédure d'analyse et de prévention des risques sur ses opérations d'aménagement, il a été procédé, dans un premier temps, à l'élaboration d'une méthode.

Cette action a été menée dans le cadre d'une procédure de marché négocié qui a permis de confier à trois prestataires un marché de définition pour un montant de 12 060 F TTC chacun. Les trois prestataires retenus étaient les sociétés Score SN, Alpes Contrôle Coordination Sécurité, Véritas. Les prestations remises par ces trois sociétés ont fait l'objet d'une analyse technique présentée à la commission permanente d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 22 mai 2000. Après en avoir pris connaissance la commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la passation d'un marché négocié avec la société Véritas, auteur de la solution retenue, en application des articles 104-II-3° et 313 du code des marchés publics.

Le projet de marché négocié avec la société Véritas s'élève à 272 050 F HT, soit 325 371,80 F TTC, pour une durée de quatre ans et demi et est décomposé en trois phases techniques au sens de l'article 18 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 1^{er} juin 1996 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 mai 2000 ;

Vu les articles 104-II-3° et 313 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de marché.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations en régie directe - exercice 2000 - et prévus au titre de la programmation pluriannuelle - exercice 2001 - et à inscrire pour les exercices 2002 et suivants - compte 604 500 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,